

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DFPE 8G** Subvention (210.000 euros) avec avenant N°1 à la convention avec l'association "Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple", gestionnaire d'un lieu d'accueil enfants parents à Paris (18e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 23 juillet 2012, avec l'association « I.R.A.E.C. » (Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple), dont le siège social est situé 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention, par avenant à la convention précitée avec l'association « I.R.A.E.C. » (Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 23 juillet 2012 avec l'association « I.R.A.E.C. » (Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18<sup>e</sup>). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

**Art. 2 :** Une subvention d'un montant de 210.000 euros est attribuée à l'association « I.R.A.E.C. » (Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents qu'elle gère 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) au titre de l'exercice 2013 (n° SIMPA 17 307 – n° de demande de subvention n°2013\_03565).

**Art. 3 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.